



Mise en ligne le 23/02/2024

N° 2024/20
du 22 février 2024

DELIBERATION

portant modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2024,
- Le comité technique paritaire consulté dans sa séance du 20 février 2024,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 14 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Service	Cadre d'emploi	Service
1 poste d'adjoint administratif – filière administrative (fonctionnaire cat C)	Service des sports	1 poste de rédacteur - filière administrative (fonctionnaire cat B)	Service des sports
1 poste d'attaché - filière administrative (fonctionnaire cat A)	Dock socio culturel	1 poste de rédacteur - filière administrative (fonctionnaire cat B)	Service des finances
1 poste d'éducateur sportif du CTJS (fonctionnaire cat B)	Service des sports	1 poste de conseiller des activités sportives du CTJS (fonctionnaire cat A)	Service des sports
1 poste de chargé d'opération (contractuel ACDP grille II – cat C)	Service de la jeunesse et de la cohésion sociale	1 poste d'opérateur socio-éducatif du CTJS (fonctionnaire cat C)	Service de la jeunesse et de la cohésion sociale
1 poste de garde champêtre (contractuel grille II – cat C)	Direction de la sécurité publique	1 poste de gardien de la police municipale (fonctionnaire cat C)	Direction de la sécurité publique
1 poste de garde champêtre (contractuel grille II – cat C)	Direction de la sécurité publique	1 poste de gradé de la police municipale (fonctionnaire cat B)	Direction de la sécurité publique
1 poste d'agent de surveillance de la voie publique ASVP (contractuel grille I – cat D)	Direction de la sécurité publique	1 poste de garde champêtre (contractuel grille II – cat C)	Direction de la sécurité publique
1 poste d'attaché d'administration – filière administrative (fonctionnaire cat A)	Service population	1 poste d'attaché d'administration – filière administrative (fonctionnaire cat A)	Secrétariat Général
1 poste d'adjoint administratif – filière administrative (fonctionnaire cat C)	Service des finances	1 poste d'adjoint administratif – filière administrative (fonctionnaire cat C)	Dock socio culturel
/	/	1 poste de garde champêtre (ACDP grille 2 - cat C)	Direction sécurité publique
/	/	1 poste d'adjoint administratif (fonctionnaire cat C)	Service population

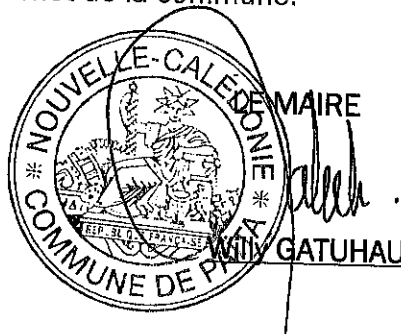
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés ou transformés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et publiée sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	2
- Service des finances.....	1
- Service du personnel.....	1
- Dock socio culturel.....	1
- SJCS.....	1
- Service des sports.....	1
- Service population.....	1
- DSP.....	1
- Trésorier de la province sud.....	1
- Archives.....	1
- Publication.....	1